PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD, Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DEMARE (pouvoir de M. GRAU), Mme LONGVERT, Mme GELIN, M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST (pouvoir de M. DESSALLES), Mme CORDIER (pouvoir de Mme VOYER), Mme DAVID, Mme BERITON, M. PIGNARD, M. JAMEY, Mme NOVAT,

Excusés : M. DESSALLES (pouvoir à M. FOREST), M. GRAU (pouvoir à M. DEMARE), Mme VOYER (pouvoir à Mme CORDIER), Mme PINET, M. CHADEFAUX, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à Mme CHOLLAT)

Siège vacant : M. PECHARD
Secrétaire de séance : Monsieur DEMARE
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :
- Information sur les commandes par délégation
- Convention avec l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône pour la mise en place de stationnement vélos en location
- Renouvellement de la convention entre la Communauté d'agglomération pour l'adhésion au dispositif de suivi des consommations énergétiques et au service d'économe de flux mutualisé
- Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour le marais de Boistray
- Modification du tableau des effectifs
- Décision modificative n°1 du budget
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 10 juin 2025, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Abattage de deux arbres	MONT AUX ARBRES	1 680,00 €
Achat de matériel de restauration scolaire	HENRI JULIEN	939,29 €
Travaux de marquage au sol sur les routes	SIGNAL 71	6 577,82 €
Extincteurs et plan d'évacuation nouvelle école élémentaire	CHUBB	1 346,64 €
Mise en place d'un système anti-fouine au service technique	SOS HYGIENE	2 600,00 €
Fabrication et pose de main courante en mairie	CAROTTE SARL	2 420,00 €
Augmentation de la puissance des lampes au jeu de boules	AKOUM ELEC	3 024,00 €
Achat de produits d'entretien	ADELYA	1 095,63 €
Enlèvement du bâtiment modulaire de l'école	PORTAKABIN	6 924,75 €
Nettoyage locaux scolaires en juillet	SEGUIGNE ET RUIZ	1 400,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Convention avec l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône pour la mise en place de stationnement vélos en location

Monsieur LAFORET précise que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône envisage de créer deux stations de vélos en location sur Arnas : l'une sur le parking de la mairie, et l'autre sur le parking de l'espace Grange du Moulin, à côté des places de stationnement réservées au covoiturage.

Il convient de se prononcer sur une convention visant à autoriser l'occupation par la CAVBS, sur les deux sites, d'une surface permettant l'implantation d'un totem d'identification, d'une station électrifiée et du câblage électrique nécessaire.

Cette autorisation, accordée à titre gratuit, sera d'une durée de 3 ans. Les frais d'installation et de désinstallation sont à la charge de la CAVBS ainsi que les frais de maintenance des stations et les consommations électriques.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à signer avec l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la mise en place de stationnement vélos en location à l'espace Grange du Moulin et sur le parking de la mairie ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir concernant cette convention.

3) Renouvellement de la convention avec l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône pour l'adhésion au dispositif de suivi des consommations énergétiques et au service d'économe de flux mutualisé

Monsieur LAFORET rappelle qu'en 2022, la Communauté d'agglomération a recruté un économe de flux mutualisé avec 7 communes ayant souhaité bénéficier du service, et mis à disposition des communes volontaires un dispositif de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics (SAVE-E Advizeo), utilisé par 8 communes. La commune d'Arnas a souhaité bénéficier de ce service.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été conduites pour répondre aux besoins de la commune :

- Un bilan patrimonial annuel avec un plan d'actions par bâtiment ;
- Des conseils techniques, financiers et réglementaires en lien avec les projets de changement de système de chauffage ou de rénovation énergétique globale ;
- Le prêt de capteurs de température et CO2 avec étude de la régulation et la programmation des systèmes de chauffage ;
- La mise à disposition de la plateforme de suivi énergétique (SAVE-E Advizeo).

Une convention d'adhésion au dispositif de suivi des consommations énergétiques et au service d'économe de flux mutualisé a été conclue entre la Communauté d'agglomération et la commune pour une période initiale de trois ans, soit du 28 juillet 2022 au 28 juillet 2025 inclus.

Il est proposé de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2026, selon les mêmes modalités d'exécution financière :

- Mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations énergétiques pour un coût de 60 €/an/bâtiment à la charge de la commune ;
- Cotisation annuelle communale pour bénéficier du service d'économe de flux calculée sur la base de 0,90 € / habitant.

Le contenu des missions de l'économe de flux reste inchangé :

- Inventaire des données patrimoniales et énergétiques des bâtiments ;
- Bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur les 3 dernières années ;
- Suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que de gaz à effet de serre sur la base des données intégrées à la plateforme de suivi de gestion énergétique ;
- Analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques de la commune avec l'étude des potentiels gisements d'économie d'énergie et production d'énergies renouvelables ;
- Elaboration d'une proposition d'une stratégie globale présentant des actions avec pour objectif une meilleure gestion et une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie mettant en évidence les résultats obtenus au fur et à mesure de la réalisation des actions préconisées ;
- Accompagnement aux changements de comportements des usagers des bâtiments publics.

Des missions complémentaires peuvent être engagées sans surcoût sur demande de la commune, après accord entre la Communauté d'agglomération et la commune, dans la limite des enveloppes et temps annuellement consacrés à cette opération (exemples : rapport d'opportunité pour la mise en place d'une installation photovoltaïque, plan d'action spécifique pour la mise en conformité au décret éco-énergie tertiaire).

Monsieur le Maire précise que cette mission, assurée par un agent de l'Agglo très compétent, comprend des conseils et des analyses très pertinents, qui pourront faire faire des économies d'énergie et de dépenses à la commune. Il se félicite de cette démarche et de l'existence de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
APPROUVE les termes de la convention renouvelée entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Arnas pour l'adhésion au dispositif de suivi des consommations énergétiques et au service d'économe de flux mutualisé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir concernant cette convention.

4) Annexe financière 2025 à la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour le Marais de Boistray

Monsieur LAFORET indique que, dans le cadre des actions de préservation et de gestion du marais de Boistray, ainsi que de sa restauration hydrologique, la commune d'Arnas et le Conservatoire des Espaces Naturels ont conclu une convention de coopération visant à mutualiser leurs moyens et leur expertise.

La convention de coopération a une durée de 10 ans à compter de sa signature, correspondant à la durée du plan de gestion. Elle comporte une annexe prévoyant les modalités financières chaque année.

Ainsi, pour 2025, l'annexe financière prévoit une participation de la commune à hauteur de 7 % du montant des dépenses, soit 2 039,10 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de l'annexe financière à la convention pour 2025 ;
APPROUVE le montant de cette annexe à hauteur de 2 039,10 €,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2025.

5) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à la date du 1er septembre 2025 pour prendre en compte un avancement de grade à l'ancienneté :

- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe
- création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
MODIFIE le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus
DECIDE que cette modification sera effective au 1er septembre 2025.

6) Décision modificative n°1 du budget

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modification du budget 2025 pour :

- Constater en recettes le remboursement du trop-versé de l'école maternelle ;
- Rééquilibrer les dépenses d'investissement par rapport aux prévisions du budget initial et aux projets engagés (réfection des tennis, liaison fibre entre les bâtiments)
- Constater la hausse des cotisations de retraite en dépenses de personnel et le versement non prévu de la taxe de raccordement à l'assainissement pour l'école maternelle
- Equilibrer ces nouvelles dépenses de fonctionnement par une diminution du virement à l'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Investissement		
Article 2313 opération 47 : Nouvelle école maternelle		+ 240 000 €
Article 021 : Virement du fonctionnement		- 37 000 €
Article 21831 : Matériel informatique scolaire	+ 10 000 €	
Article 21838 : Autre matériel informatique	+ 10 000 €	
Article 21841 : Mobilier scolaire	+ 15 000 €	
Article 2313 opération 27 : Aménagement sports et loisirs	+ 60 000 €	
Article 2313 opération 56 : Liaison fibre entre bâtiments	+ 45 000 €	
Article 2313 opération 51 : Requalification école élémentaire	+ 10 000 €	
Article 2315 opération 55 : Programme voirie 2025	+ 30 000 €	
Article 2313 hors opération	+ 10 000 €	
Article 2315 hors opération	+ 13 000 €	
Total Investissement	**+ 203 000 €**	**+ 203 000 €**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Article 023 : Virement à l'investissement	- 37 000 €	
Article 6453 : cotisations retraite	+ 20 000 €	
Article 65888 : autres charges	+ 17 000 €	
Total Fonctionnement	**0 €**	**0 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

7) **Questions et informations diverses**

Cérémonie du 14 juillet à 11h15 au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur ; les conseillers sont attendus nombreux
Feu d'artifice le soir à l'Espace Grange du Moulin

Prochaine réunion du conseil municipal : **Mercredi** 17 septembre 2025

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h55.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance
Daniel DEMARE

Le Maire
Michel ROMANET-CHANCRIN

MAIRIE D'ARNAS (Rhône)